



**VENTE DE LA
PARCELLE
COMMUNALE
AB 925**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2017/70

L'an deux mil dix-sept, le huit décembre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 novembre 2017

PRESENTS : MM. MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, GONON Florence, MIALON Delphine, PINATEL François, VIN Daniel ;

Secrétaire de séance : PINATEL François

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier réceptionné en date du 30 novembre 2017 par lequel Monsieur Stéphane JOUANNY, domicilié à MIZOËN, propose d'acheter la parcelle communale cadastrée AB 925, située au village de MIZOËN, d'une superficie de 164 m², au prix de 130 € le mètre carré.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle avait fait l'objet d'une vente actée par délibération n°2015/46 en date du 22 septembre 2015 dont le compromis de vente a été signé le 25 août 2017. Hélas, l'acquéreur étant décédé avant la signature de l'acte de vente, le compromis est devenu caduc permettant à la commune de trouver un nouvel acquéreur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 9 voix pour et une abstention :

PREND ACTE de la caducité du compromis de vente de la parcelle AB 925 signé avec Monsieur Nicolas PLAQUIN suite à son décès,

ACCEPTTE de vendre à Monsieur Stéphane JOUANNY la parcelle communale cadastrée AB 925 au prix de 130 € le mètre carré, soit la somme totale de 21 320 €.

PRECISE que la parcelle est vendue en l'état,

PRECISE que l'acquéreur devra s'acquitter du prix de vente à la signature de l'acte notarié,

PRECISE que l'acquéreur devra s'acquitter des frais liés à cette vente,

DIT que l'acte authentique sera établi par l'Office notarial GENIN à Bourg d'Oisans (Isère),

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture

Le Maire,
Bernard MICHEL

